FICHE 7c: Les Amortissements dégressifs

**Concept :**

L’entreprise peut opter pour l’amortissement dégressif des biens qui sont acquis neufs et dont la durée de vie n’est pas inférieure à **3 ans**. L’annuité n’est plus constante

Le taux **dégressif est égal aux taux linéaire multiplié par** l’un des coefficients suivants :

 Pour biens acquis jusqu’au 1/12/2000

* + - * 1,5 durée = 3 ou 4 ans
			* 2 durée = 5 ou 6 ans
			* 2,5 durée >6 ans

 Pour biens acquis à partir du 1/01/2001

* + - * 1,25 durée = 3 ou 4 ans
			* 1,75 durée = 5 ou 6 ans
			* 2,25 durée >6 ans

Coefficient majoré de 0,5 pour les biens acquis entre le 4/12/08 et le 31/12/2009, et de 0,25 pour ceux acquis à partir du 1/1/2004

L**e point de départ du calcul de l’amortissement est le premier jour du mois d’acquisition du bien.**

Quelle que soit la durée d’amortissement de la première année, le plan d’amortissement correspond exactement à la durée de vie du bien :

* pour le premier exercice, l’annuité d’amortissement est égale à la valeur obtenue en multipliant la valeur d’origine de l’immobilisation par le taux dégressif ;
* pour les annuités suivantes, on applique le même taux à la VNC en début d’exercice ;
* lorsque l’annuité dégressive devient inférieure au quotient de la VNC par le nombre d’années restants à courir (le taux dégressif est inférieur au taux linéaire calculé sur le nombre d’années d’amortissement restant à pratiquer), l’entreprise enregistre une dotation égale à ce quotient.

**Calcul :**

Soit un matériel acquis 500 000€ le 15 avril de l’année N. Ce matériel est amorti sur 5 ans selon le mode dégressif. L’exercice comptable correspond à l’année civile.

Le taux linéaire est de 100/5 = 20%

Le taux dégressif est de 20% x 1,75 = 35%

* la première année, on calcule l’amortissement du 1er avril au 31 décembre en appliquant le taux dégressif à la valeur d’origine de l’immobilisation.

500 000 x 35% x 9/12 = 131 250

* la deuxième année, on applique le taux dégressif à la VNC en début d’exercice
* la troisième année, on effectue le même calcul tout en vérifiant que l’annuité linéaire est inférieure :
	+ annuité dégressive : 239 687 x 35% = 83 890
	+ annuité linéaire : 239 687 / 3 = 79 896
* la quatrième année, on constate que :
	+ annuité dégressive : 155 797 x 35% = 54 529
	+ annuité linéaire : 155 797 / 2 = 77 898,5

La quatrième année, l’entreprise passe au mode linéaire.

Le tableau d’amortissement se présente de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | VCN début | Annuité | VNC fin |
| N | 500 000 | 131 250 | 368 750 |
| N+1 | 368 750 | 129 063 | 239 687 |
| N+2 | 239 687 | 83 890 | 155 797 |
| N+3 | 155 797 | 77 898,50 | 77 898,50 |
| N+4 | 77 898,50 | 77 898,50 | 0 |

La comptabilisation est identique à celle du linéaire. Pour plus de détails voir le Code Général des Impôts et le Francis Lefebvre.